

## Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 23 novembre 2018

**Date de la convocation** : 16 novembre 2018

**Présidence** : Jean-Claude MOURREGOT

**Présents** : J.C. Mourregot – V. Gelas – P. Ruiz - A. Velu - N. Feltrin – P. Brunel - J.M. Gimaret - C. Beguet - T. Michal – L. Wynarczyk - C. Morateur - C. Fortin – B. Doucet-Bon

**Excusée** : Y. Badoil (pouvoir à N. Feltrin)

**Absents** : J.M. Gimaret - J. Valero

**Secrétaire de séance** : B. Doucet-Bon

La séance est enregistrée.

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la dernière réunion. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

#### **- Lecture des correspondances reçues**

Monsieur le Maire souhaite lire en début de séance les courriers reçus en Mairie concernant le fonctionnement de la commune, et dont il lui semble nécessaire que l'ensemble des élus en aient connaissance. Aucune correspondance n'a été reçue depuis le conseil municipal du 26 octobre.

#### **- Délégations du conseil municipal au Maire**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales. Sauf, décision contraire du conseil municipal, le Maire peut subdéléguer sa signature à un adjoint.

Lorsque le conseil municipal donne délégation au Maire, il se dessaisit de sa compétence et le maire prend alors des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations.

Le conseil municipal peut au cours du mandat rapporter sa délégation ou en transmettre d'autres.

Il est présenté la liste des vingt-huit délégations pouvant être attribuées au Maire, soit quatre de plus depuis 2014, et indiqué en gras celles ayant été accordées au Maire en avril 2014.

Pour certaines délégations des limites ou conditions sont à fixer par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces délégations en rajoutant la 8<sup>o</sup> concernant les concessions au cimetière et qu'elles soient présentées l'une après l'autre pour discussion et décision.

Avant d'aborder les délégations, il est revenu sur la fin de la compétence du conseil municipal dans les domaines délégués. Une explication est donnée, en précisant que le Maire peut toujours solliciter l'avis de l'assemblée délibérante. Le retrait de la délégation n'a pas d'effet rétroactif et les décisions prises sont donc applicables, sauf à ce que le conseil municipal sollicite la réinscription du sujet contesté à l'ordre du jour d'une séance en vue de l'abroger.

Monsieur le Maire présente chaque délégation.

3°- De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. La commission des finances sera associée au choix de l'organisme bancaire.

Les crédits sont votés par le conseil municipal dans le cadre du budget. Par contre, cette délégation ne s'applique pas aux lignes de trésorerie.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal attribue cette délégation à Monsieur le Maire

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pourquoi 15 000 € ? C'était le seuil jusqu'auquel un marché pouvait être passé sans mise en concurrence. Depuis la réforme des marchés publics, le seuil de mise en concurrence en marché à procédure adaptée a été porté à 25 000 € HT. En dessous, il s'agit d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables. Ce montant apparaît élevé pour Monsieur le Maire et il souhaite donc rester à 15 000 €.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal attribue cette délégation à Monsieur le Maire.

5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Cette délégation concerne toutes les locations de la commune (logements, garages et terrains).

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal attribue cette délégation à Monsieur le Maire.

6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal attribue cette délégation à Monsieur le Maire.

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

C'est la nouvelle délégation envisagée, dont il est expliqué la pertinence. Il est précisé que les procédures de reprise des concessions perpétuelles ne relèvent pas de cette délégation et restent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal attribue cette délégation à Monsieur le Maire.

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Il s'agit plutôt d'accepter les montants proposés par ces professions.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal attribue cette délégation à Monsieur le Maire.

15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Qu'est-il entendu par délégataire ? C'est le cas de figure se présentant dans le cadre du PLUi.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal attribue cette délégation à Monsieur le Maire.

16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions.

Une observation est formulée sur le fait que cette délégation ne laisse pas de recul au Maire, et que dans certaines situations il semble préférable de laisser le soin à l'assemblée délibérante de décider. Elle crée une responsabilité. Le Maire peut toujours consulter préalablement le conseil municipal.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal attribue cette délégation à Monsieur le Maire.

## - Indemnité de fonction des élus

En préambule, il est précisé que les indemnités des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération.

Suite à l'élection du maire, le conseil municipal doit prendre une délibération fixant le niveau des indemnités de ses membres,

Le montant des indemnités est déterminé librement par le conseil municipal selon les modalités suivantes :

- \* pour le Maire : l'indemnité est fixée en fonction de la population totale de la commune. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle est automatiquement égale au barème fixé par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales (soit 43% pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants). L'indemnité de fonction peut être fixée à un taux inférieur à la demande du Maire.
- \* pour les adjoints : l'indemnité est fixée selon le barème prévu par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales (soit 16,50 % pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants). Toutefois, le versement est conditionné par « l'exercice effectif du mandat » impliquant d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté (les délégations aux adjoints ont été prises par arrêté du 12 novembre 2018). Par ailleurs, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu par la loi à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées sur la commune ne soit pas dépassé
- \* pour un conseiller municipal : dans les communes de moins de 100 000 habitants, un conseiller peut recevoir une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% du barème fixé à l'article L 2123-20 pour les maires. M. Thierry MICHAL a reçu une délégation de fonction pour le scolaire et le périscolaire (arrêté du 12 novembre 2018).

Le montant total des indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe globale indemnitaire. Cette dernière est actuellement de 4 219,02 € par mois.

Il est précisé qu'un élu peut refuser en totalité ou en partie l'indemnité. Cette renonciation peut intervenir à tout moment et vaut jusqu'à la fin du mandat, sauf changement de position de l'élu.

Depuis le début du mandat, l'indemnité du Maire est à 35%, celle des adjoints à 16,50 % et celle du conseiller municipal à 6% (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015).

Monsieur le Maire souhaite conserver le taux de l'indemnité de fonction à hauteur de 35% et demande donc à bénéficier d'une indemnité inférieur au barème. Cela permet de verser l'indemnité au conseiller municipal ayant reçu délégation de fonction, en restant dans l'enveloppe globale précitée. Le tableau récapitulatif des indemnités est porté à connaissance des élus.

La délégation consentie à M. MICHAL s'inscrivait dans le cadre du Temps d'activité périscolaire, car cette mission prenait du temps. Cette activité n'existant plus et la commune n'étant pas une entreprise philanthropique, il n'est pas vu la raison pour laquelle elle est maintenue. Tous les conseillers municipaux sont bénévoles et travaillent.

Certain assiste mais ne travaille pas.

Cette indemnité rentre dans l'enveloppe globale et une délégation a été donnée à M. MICHAL.

Elle représente plus de 3 000 € par an et n'est absolument pas justifiée, comme déjà dit tous les conseillers sont bénévoles.

Monsieur le Maire précise qu'il ne se voyait pas enlever quelque chose existant depuis plus de trois ans. De plus, un travail important est fourni dans le cadre de la relation avec l'école. M. MICHAL est vice-président de la commission Affaires scolaires et il a une délégation dans le domaine scolaire et périscolaire.

Cette indemnité n'est pas justifiée.

Après discussion et vote à mains levées, le conseil municipal

- à l'unanimité, fixe l'indemnité de fonction du Maire à 35% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit en-dessous du barème fixé par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, à compter du 10 novembre 2018
- par 12 voix et 1 abstention, fixe l'indemnité de fonction des Adjoints à 16,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à partir du 15 novembre 2018,
- par 12 voix pour et 1 voix contre, fixe l'indemnité de fonction à M. Thierry MICHAL, conseiller municipal, à 6% de l'indice brut de la fonction publique, à compter du 15 novembre 2018.

## - Commissions communales

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut former des commissions.

C'est dans ce cadre que les commissions suivantes ont été mises en place depuis le début du mandat :

- \* commission affaires scolaires
- \* commission environnement / économie locale / agriculture
- \* commission bâtiments communaux
- \* commission communication / culture / animation / jeunes
- \* commission finances
- \* commission sécurité et affaire militaire
- \* commission voirie et réseaux
- \* commission personnel communal
- \* commission Révision du Plan Local d'Urbanisme
- \* commission pour projet ancienne poste
- \* commission Locaux professionnels.

Il a également été constitué les comités consultatifs, comportant des membres extérieurs, ci-après :

- \* comité consultatif pour les transports scolaires
- \* comité consultatif d'action sociale.

Il est présenté la composition des commissions et comités consultatifs. Il est rappelé que le Maire en est le président de droit.

Le même nombre de membres serait conservé par commission.

Il n'est pas indiqué la Commission d'Appel d'Offres. Aucun changement n'apparaissant dans ces membres titulaires et suppléants, il n'y a pas de raison de la revoir.

Il est demandé la mise en place d'une commission d'urbanisme qui existait précédemment et a été supprimée au début de ce mandat, pour empêcher la représentation des élus de l'opposition. Cette commission, comme les autres d'ailleurs, n'est nullement obligatoire. L'article du code dit que la commune peut mais pas doit. Les élus traitant de l'urbanisme de manière informel prennent donc les responsabilités en découlant.

Il est envisagé la suppression de la commission ancienne poste et du comité consultatif pour les transports scolaires. Ce dernier thème serait intégré dans la commission Sécurité, qui prendrait alors la dénomination suivante : commission Sécurité / Transports scolaires / Affaire militaire.

Une proposition est émise pour réunir les commissions bâtiments communaux et voirie qui ont pratiquement les mêmes membres. Le vice-président de ces commissions indiquent qu'il les réunit souvent le même jour à une heure d'intervalle. La commission des bâtiments compte un membre de plus que la commission voirie. Monsieur le Maire était membre de la commission des bâtiments. En cas de regroupement, il faut définir le nombre maximum de membres de la commission.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de maintenir le nombre de membres des commissions communales, comme déterminé par délibération n° 2016/02/01 du 19 février 2016,
- supprime la commission pour projet ancienne poste et le comité consultatif pour les transports scolaires,
- intègre les transports scolaires dans la commission sécurité qui prend le nom suivant : commission Sécurité / Transports scolaires / Affaire militaire
- regroupe les commissions Bâtiments communaux et Voirie réseaux en une commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux composée de six membres.

Il est noté qu'aucun conseiller municipal ne souhaite se retirer ou changer de commission.

Une remarque est formulée sur l'absence d'une présence féminine dans la nouvelle commission regroupée.

Une suggestion est formulée sur la création d'une commission pour problème juridique de la commune. Elle donne lieu à un échange entre M. BEGUET et M. FORTIN. La majorité du conseil municipal n'adhère pas à cette demande.

## - Budgets

### a)- Décision modificative n° 2 au budget communal

Une deuxième modification budgétaire est à réaliser au niveau du budget communal pour :

\*au niveau du fonctionnement : prendre en compte les dépenses liées au remplacement du poteau d'incendie chemin de la Saône, de la réparation du feu piéton endommagé, de l'entretien du camion suite au contrôle technique et la reprise de la croix à Poyat accidenté. Ces dépenses sont compensées par diverses recettes,

\*au niveau de l'investissement : disposer de crédits suffisant à l'opération n° 226 « Réfection chaussées voirie ».

Ces modifications se présentent comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

##### \* Dépenses

- Chapitre 011 Charges à caractère générale	
~ article 615232 Entretien et réparations réseaux	+ 6 600 €
~ article 61551 Matériel roulant	+ 1 300 €
~ article 61558 Autres biens mobiliers	+ 900 €
	-----
Total	+ 8 800 €

##### \* Recettes

- Chapitre 013 Atténuations de charges	
~ article 6419 Remboursements sur rémunérations	+ 4 000 €
- Chapitre 73 Impôts et taxes	
~ article 73211 Attribution de compensation	- 4 700 €
~ article 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 8 000 €
- Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	
~ article 74832 Attribution du fonds départemental de taxe professionnelle	+ 1 500 €
	-----
Total	+ 8 800 €

#### INVESTISSEMENT

##### \* Dépenses

- Opération n° 201601 « Ancienne poste »	
~ article 2312 Agencements et aménagements de terrains	- 1 500 €
- Opération n° 226 « Réfection chaussées voirie »	
~ article 2315 Installations, matériel et outillage technique	+ 1 500 €

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve la décision modificative n° 2 au budget communal telle que présentée

### b)- Décision modificative n° 2 au budget annexe locaux commerciaux

La deuxième modification au budget annexe Locaux commerciaux porte sur les points suivants :

-intérêt appelé en décembre sur l'emprunt encaissé le 25 octobre 2018

-prise en compte des frais d'actes pour l'acquisition des locaux

#### FONCTIONNEMENT

##### \* Dépenses

- Chapitre 011 Charge à caractère générale	
~ article 60611 Eau et assainissement	- 500 €
~ article 60621 Combustibles	- 1 000 €
~ article 615228 Entretien et réparations autres bâtiments	- 2 375 €
- Chapitre 66 Charges financières	
~ article 6611 Intérêts	+ 375 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 3 500 €

## INVESTISSEMENT

### \* Dépenses

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles  
~ article 2132 Immeubles de rapport + 3 500 €

### \* Recettes

- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + 3 500 €

L'inscription complémentaire en investissement est liée aux frais d'actes, car lors de la prévision et de la régularisation issue de la première décision modificative, il a été mis le prix d'acquisition sans une marge suffisante pour les frais précités.

Deux locaux sont loués sur les trois. Concernant celui-ci, une rencontre a eu lieu avec visite mais sans suite.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe Locaux commerciaux telle que présentée.

### - **Conseil d'Ecole du 06 novembre**

Le compte-rendu du conseil d'école, établi par Madame la Directrice de l'Ecole, a été adressé avec la convocation à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry MICHAL, vice-président de la commission Affaires scolaires.

Les points suivants ont été abordés :

- le résultat des élections de parents d'élèves,
- un rappel des attributions du conseil d'école,
- les effectifs à la rentrée 2018 avec la répartition par classe,
- le règlement intérieur. Il a été évoqué l'interdiction des médicaments au restaurant scolaire. C'est prévu dans le règlement de celui-ci et pour toute question à ce sujet il faut prendre contact avec le secrétariat de mairie.
- le projet d'école avec différents axes,
- les actions envisagées par l'école au cours de l'année scolaire,
- les différentes manifestations,
- la sécurité avec un exercice d'évacuation incendie et un autre « alerte attentat/intrusion »,
- le budget scolaire et les remerciements à la commune.

La vice-présidente de la commission Environnement évoque un souhait de l'école concernant l'acquisition d'un composteur. Ce point soulève différentes interrogations et notamment à quoi il va servir et pourquoi s'adresser à la commune. Il semblerait que ce projet soit en lien avec l'animation du SMICTOM sur le compostage. Un échange a lieu. Ce n'est pas le coût qui importe mais l'utilité. Des renseignements complémentaires seront sollicités auprès de la Directrice de l'école.

### - **Compte-rendu des commissions communales**

#### a.- Commission des Finances du 08 novembre 2018

Madame Nathalie FELTRIN, Vice-Présidente de cette commission, donne le compte-rendu.

Un point budgétaire a été réalisé avec une étude des comptes administratifs de la commune (budget principal et budget annexe) sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 06 novembre. Il a été répondu aux différentes questions posées sur certains articles.

Il a été vu une liste non exhaustive des projets 2019, sans qu'un choix soit réalisé. Les décisions seront prises lors de la préparation du budget. Cette liste n'est pas classée par priorité.

La demande d'un ordinateur pour la bibliothèque serait à rajouter. Ce n'est pas un ordinateur qui est souhaité mais le pack office et le nécessaire a été fait.

#### b.- Commission Sécurité du 13 novembre 2018

Monsieur Pierre RUIZ, Vice-président de cette commission, donne le compte-rendu.

Il a été abordé la rencontre avec l'agence départementale d'ingénierie au sujet des études demandées pour l'arrêt de car au Guillard et l'entrée Nord de la RD 933.

\*abri car au Guillard : il est difficile de le déplacer vers l'entrée de la zone artisanale comme souhaité, car cela nécessite la création d'un cheminement, sous la forme d'un trottoir réglementaire d'1,40 m, n'apparaissant pas possible, sauf d'instaurer un sens unique sur le chemin du Sablon. Le coût serait de 116 175 € HT pour le cheminement et le quai. Il existe un arrêt sécurisé au niveau du village le long de la RD 933. Il y a environ 40 enfants qui prennent le car au Guillard pour quatre transports scolaires. La proposition de la commission est de supprimer l'arrêt au Guillard. Cela risque de provoquer du mécontentement. L'important c'est la sécurité des enfants. Un courrier est prévu à destination des parents. La sortie sur la RD 933 depuis le chemin des Tullés est dangereuse.

\*entrée Nord RD 933 : le projet présenté prévoit une réduction de la voie à l'entrée de l'agglomération, avec une bordure côté Ouest et un trottoir côté Est d'une largeur de 2 à 2,50 m pour vélo et piéton, ainsi qu'un rétrécissement au niveau du chemin du Liambly et un plateau surélevé vers la route de Saint-Trivier. Il est indiqué que le mode doux devrait avoir 3 mètres et permettrait un financement communautaire. Ce projet sera travaillé obligatoirement en relation avec le Département. Il a été posé la question de la canalisation d'eau potable et il sera vu avec le syndicat si des travaux sont à programmer. L'éclairage public a été mis en place. Le but de l'aménagement est la sécurité des usagers et la réduction de la vitesse.

La commission a également discuté de la route de Saint-Trivier suite à un questionnaire de riverains sur la vitesse sur cette voie. Une étude sera lancée en liaison avec le Département pour voir ce qui peut être mis en place.

Pour le centre village, l'essai démarré en 2017 a été interrompu par les travaux de construction du nouveau bâtiment. Il est décidé de le relancer avec un test sur six mois au niveau du stationnement et de la circulation avec un sens prioritaire.

Les travaux du cheminement route d'Ars vont commencer le lundi 26 novembre. Quand tout sera réalisé, il sera demandé à la gendarmerie d'intervenir pour des contrôles.

#### c.- Commissions Environnement et Communication du 20 novembre 2018

Madame Agnès VELU, Vice-présidente de la Commission Environnement intervient.

La proposition d'organiser une manifestation partenariale avec des associations, l'école et la bibliothèque sur le thème de l'eau a été arrêtée. Elle se déroulera le samedi 04 mai, de 10 heures à 17 heures, avec différentes actions (expositions, ateliers, ...) et un repas partagé à midi. Les deux commissions vont travailler sur un parcours. Toutes les propositions et idées sont les bienvenues. Il est étudié la possibilité d'organiser une conférence.

#### - **Information d'urbanisme**

Avant de passer aux dossiers d'urbanisme, en raison de la cessation des délégations du conseil municipal au Maire, il est porté à la connaissance du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie :

- reçue le 08 novembre 2018, enregistrée sous le numéro 27/2018, concernant la vente par la Société SOFIREL d'un immeuble non bâti sis lieudit Rue Basse, cadastré section A – n° 1 833 d'une superficie de 445 m<sup>2</sup>, en zone UB du PLU, au prix de 107 000 €
- reçue le 09 novembre 2018, enregistrée sous le numéro 28/2018, concernant la vente par les Consorts CELERIER d'un immeuble bâti sis 662 chemin de la Saône, cadastré section A – n° 403 d'une superficie de 645 m<sup>2</sup>, en zone UB du PLU, au prix de 273 000 € (dont 5 140 € de mobilier).

Le conseil municipal décide de ne pas préempter les biens ci-dessus.

Depuis le conseil municipal du 26 octobre 2018, il a été examiné, par le Maire et les Adjoints, un permis de construire (travaux sur construction existante), et trois déclarations préalables, dont une pour division en vue de construire. Il a été discuté de l'extension électrique pour le pylône relais de radiotéléphonie projeté par CELLNEX et du coût lié. Suite à la visite de conformité réalisée le 10 novembre, un refus a été donné en raison de l'occultation d'une ouverture non prévue dans l'autorisation (cela est régularisable). La SAFER a transmis une information concernant la vente d'un bien sis 1 154 chemin de Port Rivière.

- **Compte rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Au niveau du syndicat des eaux, il est évoqué le regroupement de quatre syndicats sous la forme d'une fusion.

- **Questions et correspondances diverses**

- En marge du conseil d'école, il a été posé la question sur le retour à la semaine des quatre jours. Aucune difficulté n'a été rencontrée et la seule remarque formulée porte sur la déception d'enfant de l'arrêt des TAP.
- A partir de 2019, les menus du restaurant scolaire sont dématérialisés par le traiteur. Il sera possible aux parents d'avoir accès aux menus grâce à un lien accessible depuis notre propre site Internet.
- La société RPC, fournisseur des repas au restaurant scolaire, sera rachetée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la société SUD EST RESTAURATION de Mâcon. Il conviendra de veiller au maintien de la qualité des repas fournis. En cas de dégradation, l'information sera vite portée à la connaissance de la commune.
- Une famille a été reçue le 17 novembre par le vice-président de la commission Affaires scolaires pour un PAI de leur enfant ayant une allergie aux œufs.
- Le 1<sup>er</sup> décembre sera mis en place les décorations de Noël. Le rendez-vous est fixé à 09 heures sur la place de l'école et il est fait appel à toutes les bonnes volontés.
- Les vœux du personnel communal auront lieu le lundi 17 décembre à 19 heures en Mairie.
- Les vœux de la commune sont fixés au vendredi 11 janvier 2019 à 20 heures à la salle polyvalente.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 21 décembre 2018 à 20 heures 30.
- Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux souhaitent changer de place au tour de la table. Aucune modification n'est apportée.

Le Maire,  
Jean-Claude MOURREGOT

